



Ville de Païta

N° 2020/83  
du 19 août 2020



## DELIBERATION

*relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie contractée auprès de la  
Banque de Nouvelle-Calédonie*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00071/NC du 22 février 1989,
- VU la proposition de financement d'ouverture de ligne de trésorerie établi par la Banque de Nouvelle-Calédonie,
- Considérant que cette ouverture de crédit permettra de garantir la commune contre toute rupture de paiement et la dispensera d'immobiliser une trésorerie de précaution improductive par l'appel prématuré d'emprunts,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée en sa séance du 07 août 2020,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Afin d'assurer la couverture des besoins de trésorerie de la commune notamment dans l'attente du versement des subventions attendues de l'Etat et de la province Sud dans le cadre du contrat d'agglomération 2017-2021, il est ouvert une ligne de trésorerie auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie pour un montant annuel maximal en principal de 250 000 000 FCFP sur les exercices 2020/2021 et 2022.

#### ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie, d'une durée de 27 mois, sont approuvées telle qu'elles figurent ci-après.

### ARTICLE 3 :

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, une convention d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Banque de Nouvelle-Calédonie.

### ARTICLE 4 :

Les conditions de ce crédit à court terme sont les suivantes :

#### 4-1 Versement des fonds :

Dans la limite du plafond, tirage à la date choisie par la commune, le nombre de mouvement n'est pas limité.

Les fonds peuvent être remboursés à tout moment et pour le montant souhaité.

Chaque remboursement constitue un droit de tirage d'un montant équivalent.

Le capital doit être remboursé à l'échéance de la convention.

#### 4-2 Calcul des intérêts :

Les intérêts seront calculés sur l'index suivant : taux indexé EURIBOR 3 mois plus une marge de 1.75 % l'an.

Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la ligne de trésorerie et sont facturés et payés trimestriellement.

#### 4-3 Remboursement :

Pendant la durée de la convention, le remboursement du capital se fait au gré de la commune, les sommes remboursées cessent de porter intérêts dès leur encaissement effectif par la banque.

La totalité de l'encours en capital est exigible à la date de l'échéance de la convention, soit un an après sa signature.

#### 4-4 Commission de non utilisation :

Elle est égale à 0.50 % du montant de la ligne de trésorerie non utilisée.

#### 4-5 Frais de dossier :

La commission de mise en place s'élève à 0.10 % du concours et sera prélevée en une seule fois à compter de la mise en place de la convention.

### ARTICLE 5 :

Le Maire est habilité à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement, notamment : demande de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers.

**ARTICLE 6 :**

Les dépenses engendrées par la signature de cette convention sont inscrites dans le budget de l'exercice 2020, articles 6615 « intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs » et 627 « services bancaires et assimilés ».

**ARTICLE 7 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARTICLE 8 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressé et affichée à la porte de la Mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**

Handwritten signatures of council members and the Mayor, Willy GATUHAU, with the official seal of the Commune de Païta.

**AMPLIATIONS :**

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG ..... 1
- SGA..... 2
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Service des Finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2
- BNC..... 1

**CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU**  
de la transmission effectuée le 20 AOUT 2020  
de la notification effectuée le 20 AOUT 2020  
de la publication effectuée le 20 AOUT 2020  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général  
*Philippe MOUTON*  
Philippe MOUTON

**POUR AMPLIATION**  
Païta, le 20 AOUT 2020



Banque de  
Nouvelle Calédonie

Marché des Collectivités  
et Institutionnels Locaux

Nouméa, le 02 juillet 2020

Mairie de PAITA  
BP 7  
98 890 PAITA

A l'attention de Monsieur le Maire de la commune de PAITA

N/réf : BNC/CIL/FR/2020

Objet : Renouvellement de ligne de trésorerie

PJ : Proposition de ligne de trésorerie

Monsieur le Maire,


Nous nous référons à nos récents entretiens avec vos instances en charge des finances de la commune, concernant la reconduction de la trésorerie consentie, sur les exercices 2020 à 2022.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez. Nous sommes susceptibles de vous consentir une ligne de trésorerie d'un montant à l'identique de 250 000 000 XPF (Deux cent cinquante millions de francs), sur une période supérieure à deux ans. Les caractéristiques de notre offre se trouvent dans l'annexe ci-jointe.

Si nos conditions retenaient favorablement votre attention, nous vous serions reconnaissants de nous confirmer votre accord en nous retournant copie de notre proposition acceptée par vos soins. Cette acceptation nous permet de présenter votre dossier à notre Comité de Crédit, afin d'obtenir son accord sur ces montants et conditions.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

  
Frédéric ROÜAST  
Chargé d'affaires CIL/CAE

  
Gaelle CUOCOLO  
Directrice CAE Alma

Objet : Ligne de trésorerie	
<u>Montant du financement :</u>	250 000 000 XPF
<u>Durée :</u>	27 mois à compter de la signature de la convention
<u>Utilisation du crédit :</u>	Par tirage d'un montant minimum de 10 000 000 XPF ; tirages et remboursements à tout moment, sans limitation du nombre de mouvements
<u>Versement des fonds :</u>	Dans la limite du plafond de crédit, aux dates de votre choix, sur demande adressée par mail avant 10H au correspondant, pour une mise à disposition à J+3
<u>Conditions de taux :</u>	Taux Fixe 1.75 %. Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles du crédit relais et sont réglés trimestriellement
<u>Remboursement :</u>	Les fonds peuvent être remboursés à tout moment, pour le montant souhaité, sans pénalité. Chaque remboursement reconstruit un droit de tirage de montant équivalent. Le capital doit être intégralement remboursé à l'échéance de la convention
<u>Commission de non utilisation :</u>	0,50 %
<u>Frais de dossier :</u>	0,10 % du concours, flat payable lors de la signature de la convention
<u>Garantie :</u>	Néant
<u>Clauses particulières :</u>	Délibération approuvant l'emprunt sollicité (la délibération devra être remise à la BNC après validation par le Contrôle de Légalité)
<u>Validité de l'offre :</u>	2 mois

COMMUNE DE PAITA  
BON POUR ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 250 MF

Date  
Signature autorisée et cachet de la collectivité